

Date de convocation 5 Octobre 2009

La séance est ouverte à 21 heures

Présents : M. de ROUX, Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, Mmes MAUREL, FALLOURD, M. MACHEFERT, Mme GRELET, M. GATINEAU, Mme MONTALESCOT, M. RICHON, Mmes SAUZÉ, LAFOND, MM. HANNIER, GODARD, CANUS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme FOURNALES, M. GIRAUX,

Excusé : M. NAUD

Absent : MM. DAUNAS, DUPONT.

Secrétaire de séance : Mme FALLOURD

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Septembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 07 Septembre 2009.

PRESENTATION PAR LE SMICTOM DE LA CAMPAGNE DE COMPOSTAGE

Julie PEREZ, responsable de la réduction des déchets au sein du SMICTOM VALS AUNIS présente la campagne de compostage qui va être lancée sur le territoire de Chaniers au cours du mois de Novembre.

Le SMICTOM, Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers du Nord de la Charente-Maritime dessert 180 communes soit une population de 139 000 habitants environ.

Il a pour mission la collecte et le traitement des déchets ménagers, le tri des matériaux recyclables, la gestion des déchetteries et la valorisation des emballages, du verre et du papier.

La politique de réduction des déchets repose sur 3 axes :

- favoriser les pratiques de réduction des déchets en amont des activités du SMICTOM.
- optimiser le mode de collecte et de traitement
- assurer un traitement responsable des déchets collectés.

L'opération de compostage qui tend à réduire les déchets a débuté en 2007.

30% des déchets ménagers sont compostables.

Le but est de réduire le tonnage collecté et donc de diminuer le transport qui représente 150 € par tonne collectée.

Cette campagne est menée sur deux fronts.

Une sensibilisation par secteur avec l'organisation de réunions publiques dans les communes.

Au 2^{ème} semestre 2009, sont concernées la Commune de Chaniers et les CDC de Saint Hilaire et d'Aulnay.

La communication au niveau des habitants est réalisée par :

- La distribution de flyers chez les commerçants, dans les lieux publics (Mairie, Ecoles,)
- La lettre du Maire dans le bulletin municipal d'octobre.
- Des affiches
- Le Site Internet www.vals-aunis.com
- Le site Internet www.magiciencomposteur.com
- Le N° Vert du SMICTOM : 0800 505 469

Deux réunions publiques seront organisées à Chaniers :

- Le 17 Novembre à 19 h à la Salle des Fêtes du Bourg
- Le 24 Novembre à 19 h à la Salle omnisports du Maine-Allain.

Elles s'organisent comme suit :

- Accueil du public
- Imprimé « Enquête préalable » à remplir et charte d'engagement
- Diffusion d'un diaporama présentant la technique du compostage et rappelant les consignes du tri.
- Rappel du coût des collectes
- Questions pratiques
- Distribution des composteurs et des bio-seaux après récupération de l'enquête préalable.

Accompagnement

- Fiches conseils trimestrielles
- Enquête de satisfaction annuelle sur le matériel distribué et sur l'information

- Assistance à domicile
- N° vert du SMICTOM
- Campagne de sensibilisation sous la forme de permanences tous les vendredis après-midi de 13 h 30 à 16h au SMICTOM.

Résultats attendus

En 2007, la campagne de compostage réalisée sur NACHAMP, commune pilote a donné les résultats suivants :

77 foyers ont été équipés soit 80% de la population. Les ordures ménagères collectées représentent 307 kg/habitant

Depuis la mise en place du compostage, on constate un détournement de 67.5 kg par habitant représentant 21% de déchets soit 11 tonnes par an équivalent à un camion de collecte plein.

Après 3 ans l'objectif est d'équiper 30% de la population (15 000 foyers) donc de détourner 15% des déchets ménagers représentant 1500 tonnes.

Actuellement 10 785 foyers sont équipés d'un composteur (plus de 20% de la population du territoire) ce qui entraîne une baisse de 6.8% des ordures ménagères.

L'enquête de satisfaction fait apparaître que 98% des foyers équipés utilisent le composteur et que 84 % constatent une baisse significative des déchets.

Monsieur de ROUX demande quel est le type de déchets pouvant entrer dans le compostage.

Mademoiselle PEREZ précise que trois catégories de déchets sont compostables :

- Les déchets de cuisine (épluchures de légumes et fruits, coquilles d'œufs, marc de café, restes des repas ,...)
- Les déchets de jardin (tontes de gazon, feuilles mortes, fleurs et plantes fanées, branchages et petites tailles, ...)
- Les déchets de maison (essuie-tout, serviettes en papier, cendres de bois, papiers journaux, ...).

Madame CHARRIER demande où les usagers pourront obtenir le bac composteur après les réunions publiques.

Ces bacs seront distribués en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile. Il s'agit d'une opération gratuite.

Monsieur FOURRÉ demande aux conseillers municipaux de bien vouloir relayer l'information sur le compostage auprès des administrés.

Monsieur de ROUX remercie Mademoiselle PEREZ.

REGLEMENT DE VOIRIE

Monsieur de ROUX rappelle que la Commune gère depuis longtemps les problèmes d'utilisation de la voirie de façon pragmatique.

Or, ces problèmes sont de plus en plus difficiles en raison de l'urbanisation, des extensions des réseaux.

Le poste « Voirie » est celui qui pèse le plus lourd dans le budget communal. Il est indispensable de le maîtriser étroitement. Or souvent les utilisateurs endommagent les chemins. Par exemple, lors du terrassement de la zone des 7 journaux, les déblais ont été évacués par l'entreprise à partir du Chemin de la Tonnelle et le Chemin de Cognac ce qui a eu pour conséquences de les endommager.

C'est pour cette raison qu'il devient nécessaire de mettre en place un règlement de la voirie communale qui permettra de fixer les modalités d'exécution des travaux, de remise en état de la voirie à la fin des chantiers et qui exposera des règles claires sur les techniques de réparations de la voirie.

Chaque conseiller a été destinataire du projet de règlement de voirie afin qu'il puisse l'étudier.

Monsieur de ROUX lance le débat et demande aux conseillers de bien vouloir faire part de leurs observations.

Madame FALLOURD note page 7 « Programmation Municipale » que cette programmation doit avoir lieu 6 mois à l'avance.

Monsieur de ROUX indique que si on veut imposer des délais aux entreprises, la Commune se doit elle aussi de se donner un peu de discipline.

Monsieur RICHON : page 6, « Article 4 - Infractions – Contraventions » dernier paragraphe : « En cas de non-respect des dispositions relatives notamment à la sécurité du chantier, le maire peut faire constater l'infraction, ordonner un arrêt du chantier ou le cas échéant procéder à une mise en demeure, suivie d'une intervention d'office en cas d'urgence, si la mise en demeure reste sans effet passé un délai raisonnable ».

Il demande si on ne peut pas être plus précis sur « un délai raisonnable ».

Monsieur de ROUX indique que le délai raisonnable est la normalité, ce qui est juridiquement reconnu par la jurisprudence administrative.

Monsieur GODARD : Article 17 – Réfection de la couche de surface.

Qui sera habilité à vérifier par exemple l'épaisseur de la couche de surface.

Monsieur de ROUX rappelle qu'avec le marché passé avec EUROVIA, la Commune détient un document reprenant les caractéristiques de la structure des voies figurant au marché. Cela ne représente bien sûr qu'une partie de la voirie communale.

Madame SAUZÉ note qu'à partir du moment où il y a un règlement, il y a des possibilités de recours.

Monsieur RICHON : page 7 - « Chaque intervenant doit faire parvenir au Maire, par courrier, avant le 30 juin de l'année n-1 leur programme de travaux affectant la voirie l'année n+1. Ce programme précisera la nature des travaux, leur localisation, la date et la durée du chantier. »

Il s'étonne d'un tel délai.

Monsieur de ROUX indique qu'il s'agit d'une erreur et qu'il faut lire « année n » et non « n+1 ».

Monsieur GRAVELLE : page 17- Prix de base - Frais généraux

« La majoration pour frais généraux et frais de contrôle est fixée par le conseil municipal. Le taux de cette majoration est fixé par montant de tranches de travaux, par l'article R.141-21 du Code de la voirie routière, qui est régulièrement mis à jour ».

Il souligne que le Conseil doit délibérer sur le montant des frais de contrôle.

Monsieur de ROUX indique que cette question sera abordée ultérieurement lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Règlement Général de la voirie communale.

LOTISSEMENT « LES TOURNESOLS »

PROJET DE PASS FONCIER

La loi, portant engagement national pour le logement en date du 13 Juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas le plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou plusieurs collectivités locales. Cette majoration dont deux décrets et un arrêté du 23 décembre 2006 détaillent les conditions d'obtention, concerne les offres de prêts émises entre le 1^{er} Janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition à savoir le « PASS FONCIER » qui entraîne une baisse de la TVA. Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir le générer.

Monsieur de ROUX indique que la SARL « Les Oliviers du Littoral », promoteur du Lotissement « Les Tournesols », a demandé si la Commune était disposée à prendre en charge un certain nombre de pass foncier.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre positivement aux acquéreurs remplissant les conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du Pass Foncier.

Le montant minimal de ces subventions est de :

- 3000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3.
- 4000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Les collectivités qui apportent cette contribution par Pass Foncier recevront une aide de l'Etat de 1000 € ou 2000 € (Plan de relance du 4 Décembre 2008 et circulaire du 30 janvier 2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le principe de versement de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à Taux Zéro et du Pass Foncier ;

- De limiter ces subventions, au nombre de 25, au Lotissement des Tournesols
- De fixer le montant de ces subventions à :
 - 3000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3.
 - 4000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

- De verser cette subvention pour le compte du ménage au constructeur en déduction du prix.
- De demander aux bénéficiaires le remboursement total de la subvention de la Commune de Chaniers en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour toutes autres causes qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un des membres de la famille).
- De demander le versement de l'aide de l'Etat.

PARTICIPATION DU LOTISSEUR A L'INTEGRATION URBAINE

Monsieur de ROUX indique au Conseil que le Lotissement des Tournesols, situé à l'extrémité du Bourg, est inclus dans le périmètre de la zone d'urbanisation du bourg. Par conséquent, des travaux de voirie seront nécessaires pour relier ce nouveau lotissement à l'urbain existant.

Monsieur de ROUX indique qu'il a demandé au promoteur la SARL « Les Oliviers du Littoral » de s'engager à participer aux travaux d'aménagement de la voirie à hauteur de 50000 €. Celui-ci a accepté.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, décide de demander à la SARL Les Oliviers du Littoral, le versement d'une somme de 50 000 € au titre de participation à l'intégration urbaine du lotissement « Les Tournesols » situé à l'extrémité du Bourg.

LES SEPT JOURNAUX

Monsieur de ROUX informe le Conseil que la viabilisation de la zone des 7 Journaux est terminée.

Le promoteur chargé de la construction de la supérette attend le certificat de réception et de conformité de la viabilisation pour déposer la demande de permis de construire, à la fin du mois. Ainsi, en 2010, les travaux seront achevés ce qui signifie qu'une partie des habitants de la commune fréquentera cette zone d'activités et pourra emprunter le Chemin de Cognac et le Chemin de la Touche pour s'y rendre. Ils doivent donc être mis en état.

Par ailleurs, le permis de construire a été déposé pour l'implantation d'une Résidence Senior de 12 logements, au dessus du Stade de la Touche, face au parking du foot.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil les opérations de recensement de la population devant intervenir en Janvier et Février 2010.

Il est donc nécessaire, afin de mener à bien ces opérations, de créer 7 emplois d'agents recenseurs pour cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création d'emploi de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 7 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période de Janvier et Février 2009.

La rémunération qui est proposée pour les agents recenseurs est la suivante :

1.71€ par bulletin individuel rempli

1.13 € par feuille de logement remplie

- désigne Monsieur Patrick JACQUES, Brigadier Chef Principal de Police Municipale comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

COMPTABILITE

RECouvreMENT FRAIS PROCEDURE IMMEUBLE MENAÇANT RUINE – (VEILLON)

Monsieur de ROUX rappelle la procédure d'immeuble menaçant ruine engagée à l'encontre de Mme VEILLON Anne-Marie pour des immeubles lui appartenant Rue Saint Antoine. L'entreprise ALM ALLAIN a réalisé des travaux de confortation à l'angle de la rue pour éviter que le pignon ne s'écroule.

Il indique que le tribunal va être saisi des deux estimations établies par l'expert : l'une concernant la démolition de l'immeuble, la seconde relative aux travaux de reconstruction.

Monsieur de ROUX indique qu'il demandera à l'avocat de plaider la démolition puisque la Commune devra faire l'avance des travaux.

Madame CHARRIER fait part au Conseil des dépenses que cette procédure a occasionnées jusqu'à ce jour à la Commune. L'expert n'a pas encore adressé sa dernière note d'honoraires.

Elle propose de procéder au recouvrement de ces sommes d'un montant de 6 943.95 € auprès de Mme VEILLON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition et décide l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 6 943.95 € à l'encontre de Mme Anne-Marie VEILLON.

VIREMENTS DE CREDITS

Madame CHARRIER informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants en vue de régler les travaux de parking de la salle omnisports, les frais de notaire suite à l'intégration de la voirie du lotissement des Bergeronnettes et la fourniture d'un logiciel de paie.

-Art 10222-10 (inv-rec) : (FCTVA)	+ 14 410	page du budget impactée : 16
-Art 2111-119 (inv-dép) : (Achat de terrains)	+ 610	page du budget impactée : 18
-Art 2313-208 (inv-dép) : (Agrandissement salle omnisports)	+ 12 000	page du budget impactée : 24
-Art 2188-225 (inv-dép) : (Achat de matériels divers)	+ 1 800	page du budget impactée : 31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés.

REMBOURSEMENTS D'ASSURANCES

Madame CHARRIER fait part au Conseil des remboursements proposés par les Assurances GROUPAMA pour les sinistres suivants :

- Sinistre du 07.10.08 – Candélabre endommagé par entreprise SAPA – Remboursement du montant de la franchise de 231.30 € (Précédent remboursement de 1929.08 € intervenu en Juillet).

- Sinistre du 23.02.09 – Candélabre endommagé par l'Entreprise DUBREUILH – Remboursement de la somme de 2 158 € - (le remboursement de la franchise de 540 € sera effectué sur production de facture)

- Sinistre du 02.07.09 – Sinistre sur feux tricolores suite à orage.
Remboursement d'un montant de 235.40 € déduction faite de la franchise.

Le Conseil Municipal approuve les remboursements proposés.

RESULTATS ENQUETES PUBLIQUES

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - parcelle AX 401 -

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 Mars 2009 celui-ci s'était prononcé favorablement, sous réserve des résultats de l'enquête publique, à l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle AX 401 d'une superficie de 2261 m² appartenant à la Société ATLANTIC AMENAGEMENT, regroupant la voirie de la cité des Groies : Place Montaigne, l'Impasse Auguste Rodin et une partie de la rue Claude Debussy et des trottoirs de la Rue Jean Racine

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 21 Septembre 2009, le Commissaire-enquêteur, n'a enregistré aucune réclamation et a donné un avis favorable à l'intégration de la parcelle précitée dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité entérine la décision du Commissaire Enquêteur.

CESSION DE LA MARE DE CHEZ BERTAUD

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 06 Octobre 2008 celui-ci avait décidé de lancer l'enquête publique en vue de la cession de la Mare de Chez Bertaud (cadastrée BH 447 d'une superficie de 598 m²) à M. DUBIN.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 au 21 Septembre dernier, le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune observation et a donné un avis favorable à cette cession.

Il convient à présent de demander l'estimation de cette parcelle auprès des services des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine la décision du Commissaire-Enquêteur et sollicite l'avis des Domaines quant à l'estimation de cette parcelle.

ACQUISITION DU TERRAIN SNCF - LA BAINE

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil qu'en raison de l'amélioration du réseau d'assainissement, il convient d'implanter un poste de traitement H2S à la Baine.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une portion des terrains cadastrés AY 194p, 195 et 196 d'une superficie de 980 m² appartenant au Réseau Ferré de France.

Réseau Ferré de France a donné son accord en vue de la cession de ces terrains pour un montant de 2000 € hors frais et taxes, les frais de bornage, de notaire et de pose de clôture restant à la charge de la Commune.

Le Services des Domaines a évalué ces terrains à 2000 €.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, donne un avis favorable à l'acquisition de ces terrains et mandate Monsieur le Maire pour signer les actes à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION D'UN REFERENT GRIPPE H1/N1

Par circulaire en date du 7 Octobre dernier, la préfecture de la Charente-Maritime demande la désignation, au sein du Conseil Municipal, d'un référent « Grippe H1/N1 ».

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Eric RICHON comme référent et Madame Anne-Marie FALLOURD en tant que suppléante.

REEDITION DU PLAN DE CHANIERES

Monsieur GODARD rappelle que la réédition du plan de Chaniers est actuellement à l'étude.

Il présente aux conseillers le projet sur lequel a travaillé M. GAY de Publica Services. Afin que la liste des commerçants et artisans soit tenue à jour, il a été décidé qu'elle figurera sur un feuillet indépendant qui sera inséré au plan.

En revanche, ce qui a trait à la restauration et à l'hébergement touristique figurera sur le plan et les modifications éventuelles paraîtront sur le feuillet de mises à jour.

Il conviendra de choisir la photo qui, illustrera ce plan : soit la même que la précédente en éclaircissant les couleurs, soit celle figurant sur le premier plan représentant la rue de l'ancienne prison, soit une nouvelle photo.

Sur cette nouvelle édition, le détail en gros plan des villages les plus importants sera reporté en marge du plan général.

Le Conseil Municipal décide de retenir les villages de :

- 1- Chez Labbé- Chez Garnier – Chez Martin – Chez Corbin
- 2- Le Maine-Allain
- 3- Les Essarts
- 4- La Baine

De nouvelles informations telles que les coordonnées GPS, le site Internet de la mairie ont été rajoutées. Les caractères sont plus gros donc plus lisibles.

Monsieur GODARD demande aux Conseillers de bien vouloir examiner avec attention cette première ébauche et de lui faire part de leurs observations.

Le bon à tirer sera présenté aux conseillers pour une dernière vérification.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. GODARD :

Il indique qu'il a été interpellé par les habitants de Chez Martin – Rue des Roitelets - qui avaient demandé des trottoirs et la pose de caniveaux.

Mme GRELET :

Elle informe le Conseil qu'elle a reçu un courrier de l'ADESIBA qui demande que le panneau de « La Baine » historiquement placé devant l'Orangerie soit remis en place ; on constate le stationnement d'un véhicule à la place de ce panneau.

De même, elle signale qu'il n'y a plus de panneaux annonçant les villages de Lafont et de Bisseuil. Il est pris acte de ces demandes qui sont fondées.

Monsieur de ROUX indique qu'il a demandé la construction d'un muret pour délimiter l'emprise du lotissement de la SEMIS.

Madame GRELET fait remarquer qu'une ligne téléphonique est à terre Vers Chez Bisseuil, de même que Chemin bel Air.

M. RICHON :

Il fait remarquer qu'un câble est à terre à Planvigneux ainsi que Chemin Bellevue.

Mme MONTALESCOT :

Les habitants de Chez Chassériaud se plaignent que les camions roulent trop vite sur le Chemin des Brandes. Elle demande qu'une limitation de vitesse à 30km/h soit mise en place dans la traversée du village. Monsieur de ROUX indique qu'un arrêté sera pris en ce sens.

M. GATINEAU :

- Il tient à souligner, suite à l'intervention de Pierre GIRAUX lors de la dernière réunion, que le Village du Maine-Allain n'est pas si mal entretenu que cela et qu'il est nettoyé régulièrement. Monsieur de ROUX rappelle que l'agent chargé du nettoyage de la voirie se déplace régulièrement dans les villages mais qu'il y a 100 villages à entretenir.

- Monsieur GATINEAU informe le Conseil que la Commune de Chaniers procède actuellement à la mise à jour du cimetière.

Celle-ci se fera en plusieurs étapes :

- Recensement des sépultures anciennes qui semblent abandonnées ou dont les héritiers ne sont pas connus des services de la mairie,
- Ces sépultures seront marquées d'un point jaune ou orange,
- Les héritiers des concessions doivent s'adresser à la mairie afin de transmettre leurs coordonnées,
- En cas de mauvais état de la sépulture, des travaux de remise en état devront être engagés par les familles,
- Une procédure de reprise des concessions toujours en état d'abandon et dont personne ne s'est manifesté sera entamée par la commune de Chaniers en 2010,
- Un panneau informant le début de la procédure de reprise sera mis sur les sépultures concernées, le moment venu.

Un avis annonçant cette procédure est affiché à la porte du nouveau cimetière et à l'entrée située Rue de l'Ancienne Prison.

Il serait souhaitable d'installer un panneau d'affichage à l'entrée de l'ancien cimetière.

Monsieur de ROUX demande si, lors de cette procédure, les sépultures abandonnées ayant un intérêt patrimonial ont été recensées.

Monsieur GATINEAU indique que ces sépultures ont été recensées.

Monsieur de ROUX propose, lorsque les sépultures ayant un intérêt patrimonial auront toutes été recensées, de prendre une délibération pour que la Commune prenne en charge leur entretien.

Monsieur PANNAUD :

Il rappelle qu'un nouveau bulletin municipal annuel va être édité en Décembre.

Les Associations et les Ecoles sont invitées à faire parvenir un article illustré sur les activités de l'année.

Il demande aux Présidents des Commissions de préparer un bilan des actions menées en 2009 et de lui faire parvenir leur article.

Monsieur MACHEFERT :

Il tient à faire remarquer que les factures relatives aux terres remembrées devaient être réglées avant le 30 Septembre ; or, la lettre de rappel a été adressée avant la date d'échéance, le 28 Septembre.

La séance est levée à 23 h 20

La Secrétaire de Séance,
Anne-Marie FALLOURD